

Plan de formation des intermittents

Note d'information à destination des employeurs

Spectacle vivant | cinéma | audiovisuel | publicité | loisirs

Vous souhaitez proposer une formation à un intermittent qui est en relation de travail avec votre entreprise. Cette fiche vous présente les possibilités d'initiative qui vous sont offertes dans le cadre du plan de formation des intermittents et les modalités pour bénéficier d'une prise en charge.

1 L'accès à la formation des intermittents du spectacle : généralités

Les intermittents du spectacle bénéficient des mêmes droits en matière de formation que les salariés sous contrat de travail à durée indéterminée. À défaut d'employeurs fixes, les intermittents doivent se tourner vers l'AFDAS pour faire valoir leurs droits à formation.

Le financement du dispositif est assuré grâce aux contributions obligatoires versées par tous les employeurs d'intermittents. Ces sommes sont collectées par l'AFDAS et mutualisées pour permettre le financement de leurs actions de formation, bilans de compétences, validation des acquis de l'expérience...

2 Plan de formation des intermittents : l'initiative des employeurs

Les sommes collectées au titre du plan de formation des intermittents sont réparties par budgets selon le type de la demande et la catégorie professionnelle de l'intéressé (artiste, technicien du spectacle vivant, du cinéma ou de l'audiovisuel).

Un budget est réservé pour des stages mis en place à l'initiative des employeurs et qui s'inscrivent dans une relation avec l'emploi des intermittents. Dans ce cas, l'AFDAS peut prendre en charge le coût pédagogique des formations. Le budget annuel réservé dans ce cadre ne peut excéder 25% du montant de la contribution annuelle versée par l'entreprise au titre des intermittents du spectacle.

Avantage pour l'entreprise : les dépenses ne sont pas imputées sur le plan de formation de l'entreprise. Celui-ci reste disponible pour la formation des salariés permanents.

Avantage pour l'intermittent : la formation n'est pas comptabilisée dans le calcul des délais de carence que sont habituellement tenus de respecter les intermittents entre 2 stages pris en charge par l'AFDAS.

! Bénéficier d'une prise en charge : dossier à transmettre à l'afdas au plus tard 2 semaines avant le début du stage

- Une demande écrite de l'entreprise.
- Le devis et le programme de la formation.
- La liste des candidats stagiaires concernés (avec indication des noms et numéros de Sécurité sociale).
- Pour chacun des candidats stagiaires : photocopies des 3 derniers bulletins de salaire ou de la dernière attestation annuelle de la Caisse des congés spectacles.

La participation aux frais de transport et d'hébergement n'est pas systématique. Elle dépend notamment des budgets annuels disponibles.

Trouver votre délégation régionale

ILE-DE-FRANCE,
CENTRE

Afdas (siège social)
66, rue Stendhal
CS 32016
75990 Paris Cedex 20
Tél. : 01 44 78 38 44
Fax : 01 44 78 39 60

RHÔNE-ALPES,
AUVERGNE, BOURGOGNE,
FRANCHE-COMTÉ

Afdas centre-est
Espace Confluence
3, cours Charlemagne
CS 60038
69286 Lyon Cedex 02
Tél. : 04 72 00 23 00
Fax : 04 72 00 22 71

PACA, CORSE,
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Afdas sud-est
40, bd de Dunkerque
BP 71663
13566 Marseille Cedex 02
Tél. : 04 91 99 41 98
Fax : 04 91 91 23 08

AQUITAINE, LIMOUSIN,
MIDI-PYRÉNÉES, POITOU-
CHARENTES

Afdas sud-ouest
74, rue Georges Bonnac
Les Jardins de Gambetta,
Tour 2 - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 56 48 91 80
Fax : 05 56 48 91 81

BRETAGNE,
BASSE-NORMANDIE,
PAYS-DE-LA-LOIRE

Afdas ouest
227, rue de Châteaugiron
35000 Rennes
Tél. : 02 23 21 12 60
Fax : 02 23 21 12 61

NORD-PAS DE CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE,
PICARDIE

Afdas nord-ouest
87, rue Nationale
59800 Lille
Tél. : 03 20 17 16 80
Fax : 03 20 17 16 81

ALSACE, LORRAINE
CHAMPAGNE-ARDENNE

Afdas est
42, rue
Jean-Frédéric Oberlin
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 23 94 70
Fax : 03 88 23 05 88